



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

N° 39/2022

Date de convocation : 12 juillet 2022

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et LESPAGE Jean-Marc.

Excusés : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Convention 2022 relative à la gestion du Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté (FLAJ) du Seignanx**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos est l'organisme gestionnaire du FLAJ du Seignanx depuis 1994. Ce fonds est abondé par des subventions du Département des Landes et de la Communauté de Communes (CdC) du Seignanx. Les participations s'établissent ainsi pour l'exercice 2022 :

- Département des Landes :	10 000 €
- CdC du seignanx :	7 000 €

Il est précisé que la gestion financière du Fonds est assurée par le CCAS de TARNOS sans contrepartie financière.

Le Département des Landes arrête le règlement qui précise le champ des aides, les bénéficiaires éligibles, les conditions et la procédure d'attribution ainsi que les dispositions de gestion de ce fonds. Les aides versées doivent participer à l'élaboration du projet d'insertion sociale et professionnelle du jeune.

Un bilan complet des aides attribuées est envoyé aux partenaires avant le 1^{er} mars de l'année suivante.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent la convention relative au FLAJ du Seignanx 2022 et l'autorisent à la signer (document joint).

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

.../...

Fait à TARNOS, le 20 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022



ID : 040-264003070-20220719-39_2022-DE

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Marc LESPADÉ

